GUIDE DES ÉTUDES
Automne 2026

Faculté de théologie évangélique
100 – 945 av. Beaumont
Montréal (Québec) H3N 1W3

La *Faculté de théologie évangélique*
est affiliée au Acadia Divinity College de l'Université Acadia (Wolfville, Nouvelle-Écosse)
et est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

Code EED : 01-028-B
(Établissement d'Enseignement Désigné)

Date de la dernière mise à jour : 20 septembre 2026

LA FACULTÉ 1

DÉCANAT ET DIRECTION ACADÉMIQUE 2

ADMINISTRATION 2

CORPS PROFESSORAL 2

Professeurs 2

Chargé(e)s de cours 2

Professeur(e)s associé(e)s 2

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2

HISTORIQUE DE LA FACULTÉ 3

QUI NOUS SOMMES 3

Partenariats 3

Vision 3

Approche pédagogique 4

Corps étudiant 4

DÉCLARATION DE FOI 5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 6

ADMISSION 7

Demande d'admission 7

Décision d'admission 7

Période de validité de l'offre d'admission 7

CONDITIONS D'ADMISSION 8

Exigences académiques au premier cycle 8

Exigences académiques au deuxième cycle 8

Exigences concernant le niveau de français 8

STATUTS PARTICULIERS 9

Étudiant(e) libre – avec crédits/hors programme 9

Auditeur(rice) – sans crédit 9

INSCRIPTION 9

Inscription en rédaction de mémoire 10

Statut temps plein et temps partiel 10

Annulation d'inscription et abandon de cours 10

TRANSFERTS ET ÉQUIVALENCES 10

Transfert de crédits 10

Reconnaissance de crédits par équivalence 11

CHANGEMENT DE CHEMINEMENT 11

Changement de programme 11

Changement de spécialisation – 2e cycle 11

Transfert de cours 11

DURÉE DES ÉTUDES ET DIPLOMATION 12

Limites de durée des études 12

Conditions d'octroi du diplôme 12
DROITS ET FRAIS À ACQUITTER 12
Frais administratifs d'inscription aux cours 12
Frais afférents 12
Droits de scolarité 12
Calcul par session 12
Frais administratifs 13
Paiement des frais 13
Annulation de cours et remboursement 13
Aide financière 13

RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES 14
ANNÉE ACADÉMIQUE 15
COURS 15
Types de cours 15
Modes de prestation des cours 15
Présence aux cours 15
STAGES 15
ÉVALUATIONS 15
Qualité de la langue et présentation matérielle 16
Remise des travaux 16
Absence à un examen 16
Révision de l'évaluation 16
Reprise d'examen final 16
NORMES DE RÉUSSITE 16
Réussite à un cours 16
Moyenne cumulative 17
Système de notation 17
PROBATION EN COURS DE PROGRAMME 17
INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE : LE PLAGIAT 17
1. Définition de l'infraction 17
2. Sanction 18
3. Procédure 18
POLITIQUE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) 19
1. Interdiction de l'utilisation non autorisée : 19
2. Transparence en matière d'utilisation de l'IA générative : 19
3. Citation en matière d'utilisation de l'IA : 20
AUTRES RÈGLEMENTS 20
Comportement 20
Babillard 20

La Faculté

DÉCANAT ET DIRECTION ACADÉMIQUE

Doyen	Dominique ANGERS
Vice-doyen	Jean MAURAIS
Responsable 1er cycle	Julie BÉRUBÉ
Responsable 2e cycle	Jean MAURAIS
Adjointe académique	Alaina DI STAULO

ADMINISTRATION

Directeur administratif	Alexandros GIORGAS
Registraire	Julie BÉRUBÉ

CORPS PROFESSORAL

Professeurs

- **Dominique ANGERS,** Ph.D. (Université de Strasbourg) – Nouveau Testament, homilétique et ministère pastoral.
- **Jacques BOULET,** Ph.D. (Université de Toronto) – Langues bibliques et théologie historique.
- **Jean MAURAIS,** Ph.D. (McGill University) – Ancien Testament, herméneutique et recherche.
- **Paul MILLEMANN,** D.E.S.S psychologie clinique et pathologie (Université de Savoie), candidat au Ph.D. (Faculté Jean Calvin) – Relation d'aide et histoire ecclésiastique.
- **Daniel TIMMER,** Ph.D. (Trinity International University, Chicago) – Études bibliques et méthodologie.
- **McTair WALL,** Ph.D. (Faculté libre de théologie évangélique) – Missiologie.

Chargé(e)s de cours

- **Mike ARCIERI**, Ph.D. (Université McGill) – Anglais théologique.
- **Ofelia BEJARANO,** M.A. (Université McGill) – Relation d'aide.
- **Julie BÉRUBÉ,** M.A. (Université du Québec à Trois-Rivières) – Histoire ecclésiastique et méthodologie.
- **Philippe BONICEL,** M.Th. (Toronto Baptist Seminary) – Grec
- **Alaina DISTAULO-GARCIA,** M.Th. (Faculté de théologie évangélique) – Méthodologie.
- **Kassandra L'HEUREUX,** M.A., candidate au Ph.D. (Université de Sherbrooke) – Éducation chrétienne.
- **Matthieu MOURY**, Master I (Université d'Orléans), candidat au Master II (Faculté Jean Calvin) – Théologie systématique.
- **Wesley PEACH,** Ph.D. (Université de Montréal) – Théologie pratique.
- **Brad STEWART,** M.Th., candidat au Ph.D. (Université Laval) - Missiologie.
- **Damien WARY**, Ph.D. (Faculté Libre de Théologie Évangélique) – Missiologie.
- **Bernard WESTERVELD (FAREL)** M.Div. (Westminster Theological Seminary), candidat au Ph.D. (Université Laval).

Professeur(e)s associé(e)s

- **Simon ARCHAMBAULT (Institut de théologie pour la francophonie / Université Laval)** M.A. (Université de Montréal) – Théologie pratique.
- **Sylvain AHARONIAN (Institut Biblique de Nogent)** Ph.D. (École Pratique des Hautes Études) – Histoire ecclésiastique.
- **Ken STEWART (Covenant College),** Ph.D. (University of Edinburgh) – Histoire ecclésiastique.
- **Alain NISUS (École de théologie évangélique) / Université Laval),** Ph.D. (Institut Catholique de Paris et Katholieke Universiteit Leuven) – Théologie systématique.
- **Pierre CONSTANT (Toronto Baptist Seminary),** Ph.D. (Trinity International U.) – Nouveau Testament.
- **Ruth LABETH (École de théologie évangélique / Université Laval)**, Ph.D. (Faculté de théologie Aix-en-Provence) – Le culte.
- **Yannick IMBERT (Faculté Jean Calvin),** Ph.D. (Westminster Theological Seminary) – Apologétique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Philippe BONICEL
Vice-président	François COMEAULT
Secrétaire	Sarah-Lynn PAULÉUS
Trésorier	Jacky CHERY
Administrateur	Sylvain TURGEON
Administrateur	Lucie LEMIRE

HISTORIQUE DE LA FACULTÉ

Origines baptistes du Centre d'études théologiques évangéliques (CÉTÉ)

Au cours des années 1960-70, le projet d'un centre de formation pastorale de niveau universitaire devient un besoin évident aux yeux des membres des Églises de l'Union d'Églises baptistes françaises au Canada. Le Centre de Formation Biblique à Québec, dirigé par le pasteur Charles Foster (1967-71), constitue une première expérience en ce sens.

Le CÉTÉ reconnu par l'Université Acadia

Grâce à l'initiative de Maurice Boillat, pasteur et ancien secrétaire général de l'Union et premier professeur d'homilétique de notre institution, la Faculté de théologie (Divinity School) de l'Université Acadia, en Nouvelle-Écosse, se montre intéressée par le projet d'un centre de formation à Montréal qui serait affilié à cette université. Grâce au travail acharné et éclairé du pasteur John Gilmour, les autorités de l'université approuvent le projet le 10 novembre 1980. Dieu fait bien les choses : J. Perkin, président de l'Université Acadia, s'intéresse personnellement au dossier.

En outre, l'expérience dans l'enseignement secondaire francophone au Québec et au sein du Conseil Supérieur de l'Éducation du pasteur Gilmour s'avère précieuse. C'est ainsi qu'à l'été 1982 sont offerts, rue Ontario à Montréal, les premiers cours par le Centre d'études théologiques évangéliques (CÉTÉ – nom de la Faculté jusqu'en mai 1994). Le pasteur W. Nelson Thomson est le premier directeur d'études du Centre. En 1986, avec l'aide des baptistes canadiens, l'édifice de l'avenue Papineau est acquis pour y loger les bureaux de l'Union et les locaux du Centre.

Développement et changement de nom

En 1987, le CÉTÉ fait appel à un deuxième professeur à temps plein en la personne d'Amar Djaballah, jusque-là professeur au Toronto Baptist Seminary. En 1992, il succède au pasteur W. Nelson Thomson comme doyen de la Faculté. En 1993, Richard Lougheed devient le troisième professeur à temps plein. L'année suivante (1994), la Faculté ajoute à son unique programme (le B.Th.) deux certificats (biblique et relation d'aide) ainsi qu'une maîtrise en théologie. Cet élargissement des programmes coïncide avec un changement de nom en septembre 1994 : le CÉTÉ devient la Faculté de Théologie Évangélique.

En septembre 1997, Wilfred Buchanan se joint à la Faculté comme quatrième professeur à temps plein, tout en assumant les responsabilités de registraire. En mai 1999, la Faculté remet ses deux premiers diplômes de maîtrise – grade de M.Th. octroyé par l'Université Acadia.

La Faculté est officiellement une corporation depuis le 15 février 2006. Cette nouvelle étape est décisive et lui permet de se développer pleinement : tout en continuant à servir l'Union en matière de formation, la Faculté s'ouvre à toutes les Églises et dénominations protestantes évangéliques du Québec et d'ailleurs.

QUI NOUS SOMMES

La Faculté de théologie évangélique (FTE) est un centre d'enseignement théologique de niveau universitaire situé à Montréal et affilié à l'Université Acadia (Nouvelle-Écosse). Elle est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.

La FTE est une faculté confessionnelle se situant dans la tradition protestante évangélique. Elle est « interdénominationnelle » et favorise le dialogue entre professeur(e)s et étudiant(e)s issu(e)s de diverses familles d'églises.

Partenariats

La FTE jouit d'un partenariat privilégié avec trois entités : la famille d'églises La Bible Parle, l'Union d'Églises Baptistes Francophones du Canada et l'Institut de théologie réformée Farel. Ces partenaires sont actifs à plusieurs égards, notamment :

- par leur soutien financier de la FTE
- par leur participation au CA de la FTE

La FTE ne bénéficie d'aucune subvention gouvernementale. En tant que corporation à but non lucratif, elle est entièrement financée par les frais de scolarité des étudiant(e)s et, surtout, par les dons provenant de particuliers, de fondations, d'églises et de partenaires.

Vision

Nous voulons inculquer à nos étudiant(e)s une juste compréhension de l'Écriture et une vision profondément chrétienne du monde pour leur permettre d'avoir un impact optimal dans l'Église et la société, par la puissance de l'Esprit et à la gloire

de Dieu. En tant que centre d'enseignement de niveau universitaire, nous visons bien davantage que la transmission d'un contenu théologique précis ; nous mettons l'accent sur l'acquisition d'une méthode d'étude rigoureuse de la Bible et de la théologie et une appropriation personnelle de la vérité biblique. Nous avons pour objectif de développer la pensée théologique évangélique de notre époque par divers moyens : conférences, séminaires, colloques, recherche (cycles supérieurs, centres de recherche rattachés à la Faculté), publications, et autres moyens adéquats.

La FTE a toujours privilégié les disciplines fondamentales que sont les études bibliques (l'exégèse) et la théologie (biblique, historique, systématique), et elle continuera de le faire à une époque où les facultés de théologie ont tout intérêt à développer des domaines d'expertise.

Nos formations visent les chrétien(ne)s en général et les responsables en particulier, au sein de la francophonie évangélique, à commencer par le Grand Montréal. Nous avons mis en place divers outils technologiques nous permettant d'équiper le plus grand nombre de chrétien(ne)s possible, bien au-delà de nos frontières. En partenariat avec diverses églises, la FTE contribue à la mission de formation de celles-ci, aux niveaux local, national et partout dans le monde. Elle cherche ainsi à répondre aux besoins de la diversité confessionnelle évangélique (en offrant des volets confessionnels dans les programmes de formation), tout en œuvrant à maintenir l'unité du corps du Christ.

Approche pédagogique

Nous croyons que la formation des responsables et des chrétien(ne)s en général comporte trois aspects : la transformation de la personne (le « savoir être »), l'acquisition de connaissances (le « savoir ») et le développement de compétences utiles sur le terrain (le « savoir-faire »). Bien que ces trois aspects ne puissent pas être complètement dissociés, le rôle de la FTE se concentre principalement sur la transmission de connaissances bibliques et théologiques ~~t~~out en proposant aux étudiant(e)s qui le demandent un accompagnement individuel vers le ministère.

Grâce à l'action divine, de telles connaissances déboucheront à la fois sur une vie transformée et sur un service efficace dans l'Église et dans la société. Toutefois, la FTE encourage ses étudiant(e)s à ajouter à leur parcours académique une formation « de terrain » se déroulant sous la supervision de responsables chrétien(ne)s expérimenté(e)s. Idéalement, une telle formation pratique, dispensée de manière limitée par la FTE (seul le programme de M.Div. comporte un stage supervisé), comprendra une période d'apprentissage auprès d'un mentor et la possibilité de découvrir et d'exercer ses dons dans le cadre d'un ministère.

Par conviction, les professeur(e)s de la FTE rattachent explicitement les disciplines pratiques (ministère, évangélisation, homilétique, relation d'aide et ainsi de suite) à leurs ancrages bibliques et théologiques. Ils rejettent une approche purement pragmatique qui contredirait la suffisance et la puissance de l'Écriture. Loin d'être mises de côté ou reléguées au second plan, les disciplines pratiques sont enseignées sous un angle résolument biblique. Sur le plan confessionnel, la FTE est profondément attachée à la grâce souveraine de Dieu, à la centralité de la Bonne Nouvelle dans l'Écriture et dans la vie chrétienne et à la doctrine de l'autorité et de l'inerrance de l'Écriture. Les formations de la FTE s'appuient sur la conviction que l'Écriture sainte doit orienter et dynamiser la vie entière des églises et des croyant(e)s.

À l'intérieur d'un cadre confessionnel auquel nous tenons, nous encourageons l'analyse et l'évaluation de points de vue divers, dans une optique universitaire. Ainsi, les professeur(e)s défendent parfois des positions théologiques différentes de celles de leurs collègues. En outre, chaque professeur(e) expose ses étudiant(e)s à des positions autres que les siennes, dans un esprit d'ouverture et de respect. Les professeur(e)s de la FTE restent au fait des recherches universitaires les plus récentes dans leur discipline respective.

Corps étudiant

Le corps étudiant de la FTE est très diversifié :

a) sur le plan ethnoculturel (dans l'axe de la riche diversité qui existe au sein de la francophonie, tout particulièrement dans ses multiples expressions en région montréalaise);
b) quant à ses nombreuses affiliations dénominationnelles qui débordent largement des réseaux de ses trois partenaires principaux;
c) il inclut toute la fourchette d'âges, des jeunes diplômé(e)s du CÉGEP jusqu'aux retraité(e)s;
d) il ne cesse d'intégrer de nouveaux profils grâce à une formation à distance qui trouve des échos à travers la francophonie.

Quatre types d'étudiant(e)s se côtoient harmonieusement à la FTE et sont encouragés à profiter des formations que nous proposons :

a) les personnes qui visent un ministère vocationnel qui devra être validé par leur église ou dénomination (pasteur, missionnaire, enseignant, etc.);
b) les personnes qui cherchent à se former pour mieux servir dans leur église locale ou ailleurs, sans que ce service ne constitue un ministère vocationnel;
c) les personnes qui souhaitent simplement s'instruire à travers l'étude de l'Écriture et de la théologie, dans le cadre de leur développement personnel ou de leur cheminement spirituel;
d) des étudiant(e)s dans l'une des quatre universités publiques montréalaises qui suivraient leurs crédits optionnels à la FTE.

Le volet de formation à distance (en format vidéoconférence) est en pleine expansion. Il permet à la FTE d'atteindre des personnes situées à tout endroit au Québec et au Canada, mais aussi à l'étranger, à travers la francophonie. Le mode de suivi des cours est offert de manière variée à la FTE : sur site en présentiel, à distance en direct par zoom ou à distance en différé. Les cours comme les examens sont possibles à distance dans de bonnes conditions. La grille des horaires, disponible sur le site fteacadia.com dès la période d'inscription à la session, indique les modes de suivi offerts pour chaque cours.

DÉCLARATION DE FOI

Nous croyons :

1. Que les soixante-six livres des Saintes Écritures sont divinement inspirés, qu'ils sont l'infaillible Parole de Dieu. Ils sont l'autorité finale pour la foi et la vie de chaque jour. La Bible, dans les textes originaux, est entièrement digne de foi et inerrante dans tout ce qu'elle affirme.

2. Qu'il n'y a qu'un seul Dieu, existant éternellement en trois personnes : Père, Fils et Saint-Esprit.

3. Que Dieu est créateur de tout, sauf du péché : qu'il a créé l'homme en son image, mais que la désobéissance de celui-ci a entraîné la condamnation, la corruption et la mort.

4. Que Jésus, notre Seigneur, est vrai Dieu de toute éternité. Qu'il a été conçu du Saint-Esprit, qu'il est né de la vierge Marie et qu'il est vrai homme sans péché ; que les Saintes Écritures présentent comme objet de foi, son enseignement, ses miracles, sa mort expiatoire, sa résurrection corporelle et son retour personnel et visible, en puissance et en gloire.

5. Que le salut est par grâce : c'est le processus complet par lequel Dieu justifie, régénère, sanctifie et glorifie tout pécheur qui se confie en lui sur la seule base de l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ. Par la justification et l'adoption, nous sommes faits sujets du Maître et enfants du Père.

6. Que le Saint-Esprit habitant en nous, nous rend capables par sa puissance, de servir, de témoigner pour lui et de vivre la vie chrétienne.

7. Que l'unité de tous les croyants est dans le Saint-Esprit et qu'ensemble, ils forment le Corps du Christ, qui est l'Église.

8. Que le baptême par immersion et la Sainte Cène sont les deux ordonnances (ou symboles) devant être observées par l'église locale en obéissance au commandement de notre Seigneur.

9. Que la liberté de culte est pour tous. La nature même de la foi comme engagement personnel dicte, en particulier, notre souci de la liberté religieuse *pour tous*.

10. Qu'il existe un monde spirituel où les anges, bons ou mauvais, exercent leur activité.

11. Qu'il y aura une résurrection corporelle des justes et des injustes : pour les uns, une résurrection pour la vie éternelle, pour les autres, une résurrection pour la condamnation éternelle.

Renseignements généraux

ADMISSION

Demande d'admission

Toute personne souhaitant étudier à la Faculté de théologie évangélique (FTE) est tenue de soumettre une demande d'admission par l'intermédiaire du portail DigiFTE. Des frais de 75 $ sont exigés pour toute demande d'admission visant une inscription à des cours avec crédits, mais une demande à titre d'auditeur ou d'auditrice est sans frais.

Il est possible d'être admis à toutes les sessions (automne, hiver et été), sauf pour les étudiant(e)s de l'international souhaitant étudier sur place, pour qui l'admission se fait uniquement à la session d'automne.

Pièces justificatives et délais à respecter

Après avoir soumis le formulaire et acquitté les frais, le ou la candidat(e) recevra par courriel la liste complète des pièces justificatives à transmettre au registrariat d'ici 90 jours. Un dossier d'admission qui demeure incomplet après cette période se voit annulé et nécessite la soumission d'une nouvelle demande si le ou la candidat(e) souhaite poursuivre les démarches.

Le comité des études prend connaissance du dossier une fois toutes les pièces justificatives reçues et détermine si des documents ou des précisions supplémentaires sont nécessaires pour évaluer la candidature. Afin d'être traitée à temps, le dossier doit être dossier complet au plus tard 30 jours avant le début de la session pour laquelle l'admission est demandée.

Décision d'admission

Le comité des études s'engage à rendre une décision dans un délai maximal de 60 jours suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et hors de son contrôle. La décision rendue par le comité des études est finale et sans appel.

À la suite de l'analyse du dossier, l'une des trois décisions suivantes peut être rendue :

- *Admission définitive* : l'étudiant(e) peut entreprendre ses études sans qu'aucune condition supplémentaire ne soit à remplir.
- *Admission conditionnelle* : l'étudiant(e) est admis(e) sous réserve du respect de conditions déterminées par le comité des études.
- *Admission refusée* : la candidature ne satisfait pas aux exigences d'admission.

Admission conditionnelle à l'obtention d'un diplôme

Une personne peut être admise conditionnellement à l'obtention d'un diplôme requis dans un délai déterminé par le comité des études. L'admission devient définitive dès que le diplôme est obtenu et qu'une copie officielle est transmise au registrariat de la FTE.

Admission conditionnelle à la réussite du cours ID2000-5000 Préparation aux études théologiques

La majorité des personnes sont admises, tant dans les programmes qu'à titre d'étudiant(e)s libres, conditionnellement à la réussite du cours *Préparation aux études théologiques*. Celui-ci doit être suivi dès la première session d'études, à moins qu'il ne soit pas offert, et doit être réussi avec une note minimale de 70 % pour permettre la poursuite des études. En cas d'échec, le comité des études peut toutefois autoriser un(e) étudiant(e) à reprendre le cours une deuxième fois.

Admission sous probation

Un(e) étudiant(e) qui ne satisfait pas aux conditions d'admission peut être admis(e) sous probation. Cette admission est conditionnelle à l'obtention, dans ses quatre premiers cours, d'une note minimale prédéterminée par le comité des études.

Période de validité de l'offre d'admission

L'admission à distance de l'ensemble des étudiant(e)s ainsi que l'admission en présentiel des personnes ayant la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente sont valides pour une période d'un an à compter de la date prévue du début des études. L'admission en présentiel des étudiant(e)s provenant de l'international est valide uniquement pour la session pour laquelle l'admission a été accordée.

Toute offre d'admission est annulée si l'étudiant(e) ne s'inscrit à aucun cours durant la période de validité de son admission. L'étudiant(e) qui ne prévoit pas entreprendre ses études au cours

de cette période peut demander le report de son admission pour une période maximale d'un an. La demande de report doit être présentée au registrariat avant la fin de la validité de l'offre d'admission et est soumise à l'approbation du comité des études. Le report d'admission ne peut être accordé qu'une seule fois.

CONDITIONS D'ADMISSION

La soumission d'une demande d'admission et des pièces justificatives n'entraine pas automatiquement l'admission. La décision est rendue par le comité des études qui procède à l'examen des candidatures en tenant notamment compte des éléments suivants :

- le projet d'études et les motivations, notamment leur cohérence avec le programme visé et les objectifs de formation poursuivis ;
- les résultats académiques obtenus dans le cadre des études antérieures, la nature des établissements scolaires fréquentés et les capacités à poursuivre des études de niveau universitaire ;
- le niveau de compétence en français, et, selon le programme, le niveau de compétence en anglais ;
- les aptitudes et le caractère de la personne tels qu'évalués dans le formulaire de référence, lorsque celui-ci est requis par le programme.

Le comité des études se réserve le droit de requérir tout document ou renseignement supplémentaire jugé nécessaire à l'examen de la candidature ainsi que de convoquer le ou la candidat(e) à une entrevue.

Exigences académiques au premier cycle

L'admission au premier cycle requiert un diplôme d'études collégiales (DEC) ou un diplôme reconnu équivalent par la FTE.

Le ou la candidat(e) adulte qui ne répond pas à cette exigence pourrait, après examen de son dossier par le comité des études, être admis sous probation. La personne âgée de 21 ans et plus qui a mis un terme à la fréquentation continue du système scolaire pendant au moins deux années consécutives au moment de la demande d'admission est considérée comme adulte.

Exigences académiques au deuxième cycle

L'admission au deuxième cycle requiert un diplôme de premier cycle universitaire (ou l'équivalent) d'un établissement reconnu par la FTE avec une moyenne minimale de :

- 2,00 (C) pour le diplôme d'études supérieures spécialisées en théologie pratique, la maîtrise en divinité ou l'admission à titre d'étudiant(e) libre ;
- 3,00 (B) dans le cas de la maîtrise ès arts.

Le ou la candidat(e) qui ne répond pas à ces exigences pourrait, après examen de son dossier par le comité des études, être admis sous probation.

Exigences linguistiques

À la demande du comité des études, le ou la candidat(e) devra démontrer sa capacité à lire et à comprendre des textes en anglais dans le cadre du processus d'admission. Si le sujet du mémoire l'exige, le ou la candidat(e) devra également être en mesure de lire le latin et/ou l'allemand.

Exigences concernant le niveau de français

Tout(e) candidat(e) qui n'a pas obtenu un diplôme dans un établissement postsecondaire francophone au Canada doit fournir des preuves suffisantes de sa compétence en français. À moins d'une exemption accordée par le comité des études, le ou la candidat(e) devra se soumette à l'un des tests de français suivants :

- Test de connaissance du français France Éducation International - Tout public (TCF-TP)
- Test de français Bright Language pour le Canada (Bright)

Il est de la responsabilité de l'étudiant(e) de passer ce test et d'en transmettre les résultats dans leur intégralité à la FTE.

*Seuils de réussite pour les tests de français en vue de l'admission au **premier cycle** (CEB, CRA, B.Th.) :*

CECR	Score TCF-TP		Niveau Bright	Décision FTE
	QCM	Expression		
C1 et C2	≥ 500	≥ 14	4, 4.5 et 5	Admission sans condition
B2 et B1	350 – 499	8 à 13	3 et 3.5	Admission sous condition de réussir deux cours universitaires de

				français langue seconde
B1, A2 et A1	≤ 349	≤ 7	2.5 et moins	Admission refusée

Seuils de réussite pour les tests de français en vue de l'admission à la maitrise en divinité (M.Div.) :

CECR	**Score TCF-TP**		**Niveau Bright**	**Décision FTE**
	QCM	Expression		
C1 et C2	≥ 500	≥ 14	4, 4.5 et 5	Admission sans condition
B2	400 – 499	10 à 13	3.5	Admission sous condition de réussir deux cours universitaires de français langue seconde
B1, A2 et A1	≤ 399	≤ 9	3 et moins	Admission refusée

Seuils de réussite pour les tests de français en vue de l'admission à la maitrise ès arts (M.A.) :

CECR	**Score TCF-TP**		**Niveau Bright**	**Décision FTE**
	QCM	Expression		
C2	≥ 600	≥ 18	5	Admission sans condition
C1	500 – 599	14 à 17	4 et 4.5	Admission sous condition de réussir deux cours universitaires de français langue seconde
B2, B1, A2 et A1	≤ 499	≤ 13	3.5 et moins	Admission refusée

Cours d'appoint en français langue seconde

L'étudiant(e) admis(e) sous condition de réussir des cours en français langue seconde doit d'abord déposer une demande d'admission comme étudiant(e) libre à l'Université de Montréal et s'inscrire au test de classement de l'École de français.

Il ou elle doit ensuite valider deux cours de sigle FRS associés à son niveau QUM durant la première année de ses études à la FTE. L'étudiant(e) devra fournir au registrariat un justificatif de la réussite de ces cours.

STATUTS PARTICULIERS

Étudiant(e) libre – avec crédits/hors programme

L'étudiant(e) libre suit des cours et réalise les évaluations, mais sans être inscrit(e) à un programme de la FTE. L'étudiant(e) obtient ainsi des crédits universitaires pour les cours réussis. Les critères d'admission comme étudiant(e) libre sont les mêmes que pour les programmes de 1er et 2e cycle.

Un(e) étudiant(e) libre peut s'inscrire à un maximum de cinq cours (15 crédits), après quoi il ou elle doit intégrer un programme régulier pour poursuivre ses études.

Pour être admissibles à un transfert dans un programme diplômant, les cours complétés hors programme doivent s'inscrire dans la grille de cheminement et respecter le seuil de réussite des cours du programme visé.

Auditeur(rice) – sans crédit

Le statut d'auditeur ou d'auditrice permet à une personne d'assister à un ou plusieurs cours sans être tenue de satisfaire aux exigences associées à ces cours, notamment en matière de lectures, de travaux ou d'examens. La personne qui souhaite s'inscrire en vertu de ce statut n'est soumise à aucune condition d'admission.

Les cours suivis à titre d'auditeur ou d'auditrice ne donnent droit à aucun crédit universitaire et ne peuvent être utilisés aux fins de l'obtention d'un diplôme. Le statut ne permet pas non plus l'obtention d'un certificat d'acceptation du Québec ni d'un permis d'études pour les personnes provenant de l'international.

INSCRIPTION

La personne admise à un programme d'études ou à titre d'étudiant(e) libre peut s'inscrire à un ou plusieurs cours lors de la période d'inscription d'une session dans la mesure où elle satisfait aux conditions suivantes :

- avoir été inscrite à un cours avec crédits dans les deux dernières années (six dernières sessions consécutives) ;

- avoir acquitté intégralement les droits de scolarité et les autres frais exigibles relatifs à ses sessions antérieures ;
- satisfaire, dans le cas de l'étudiant(e) international(e), aux exigences applicables en matière d'immigration au Canada et au Québec.

La personne dont l'admissibilité a été suspendue, faute de s'être inscrite depuis plus de deux ans, peut reprendre ses études en soumettant une nouvelle demande d'admission si elle rencontre les exigences alors en vigueur.

Inscription en rédaction de mémoire

L'étudiant(e) à la M.A. qui a complété tous les cours de son programme et qui poursuit la rédaction de son mémoire ou la réalisation de son projet doit demeurer inscrit(e) à chaque session, de manière continue et sans interruption, jusqu'au dépôt initial de son mémoire ou de son projet.

L'étudiant(e) qui ne se conforme pas à cette exigence peut voir son admissibilité à l'inscription ou à la diplomation suspendue. Une nouvelle demande d'admission est alors requise afin de rétablir son admissibilité au programme.

Une demande de suspension de l'obligation d'inscription continue peut être présentée au comité des études lorsque des circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'étudiant(e) l'empêchent temporairement de poursuivre son programme. La demande doit être accompagnée des documents justificatifs permettant d'établir la nature des circonstances invoquées.

Statut temps plein et temps partiel

Le statut de l'étudiant(e) est établi en fonction du nombre de crédits universitaires auxquels il ou elle est inscrit(e) au cours d'une session donnée :

- le statut à temps plein est reconnu à une personne inscrite à un minimum de douze (12) crédits universitaires lors des sessions d'automne et d'hiver ou à un minimum de six (6) crédits universitaires lors de la session d'été;
- le statut à temps partiel est reconnu à une personne inscrite à un nombre de crédits universitaires se situant entre trois (3) et neuf (9) lors des sessions d'automne et d'hiver ou à trois (3) crédits universitaires lors de la session d'été.

Annulation d'inscription et abandon de cours

L'étudiant(e) qui désire annuler ou abandonner un ou plusieurs cours doit le signifier par écrit au registrariat, en respectant les délais spécifiés dans le calendrier académique. Si la décision est signifiée :

- avant la date limite d'annulation avec remboursement, celle-ci entraîne l'annulation de l'inscription au cours ainsi que le remboursement des frais de scolarité ;
- après la date limite d'annulation avec remboursement, mais avant la date limite d'abandon, la mention « Abandon » (AB) apparaît au relevé de notes de l'étudiant(e), sans remboursement des frais de scolarité ;
- après la date limite d'abandon, la mention « Échec par abandon » (EAB) apparaît au relevé de notes de l'étudiant(e), sans remboursement des frais de scolarité.

TRANSFERTS ET ÉQUIVALENCES

L'étudiant(e) qui désire transférer des crédits universitaires ou obtenir une reconnaissance de crédits par équivalence doit en faire la demande au comité des études et fournir les pièces justificatives exigées (ex. relevé de notes, syllabus de cours ou attestation d'emploi).

Le relevé de notes fait état du transfert de crédits ou de l'équivalence accordée. Le cours du programme pour lequel on a reconnu un transfert de crédits ou une reconnaissance de crédits par équivalence demeure au relevé de notes de l'étudiant(e) avec le nombre de crédits, mais l'indication TC ou EQ tient lieu de résultat.

Le total des crédits accordés par transfert et par équivalence ne peut dépasser les deux tiers des crédits d'un programme.

Transfert de crédits

Au moment de l'admission

L'étudiant(e) qui a réussi, dans une institution universitaire reconnue par la FTE, un ou plusieurs cours n'ayant pas servi à l'obtention d'un diplôme

peut demander le transfert des crédits qui y sont associés. Cette demande doit être accompagnée d'un relevé de notes officiel ainsi que des syllabus correspondants.

Le comité des études est responsable d'évaluer si un cours suivi dans un autre établissement rencontre les mêmes objectifs et exigences qu'un cours qui figure au programme auquel l'étudiant(e) a été admis(e) à la FTE.

Pour être éligible au transfert, un cours doit avoir reçu au minimum la note de C- (60%) et correspondre au même cycle d'études que celui auquel l'étudiant(e) est admis(e) à la FTE. Il est possible de transférer jusqu'à concurrence de la moitié des crédits du programme de l'étudiant(e).

En cours de programme

L'étudiant(e) qui souhaite suivre un cours qui fait partie de son programme à la FTE dans une autre institution universitaire reconnue doit en faire la demande à son responsable de cycle. Advenant l'acceptation de sa requête, il ou elle devra se charger des démarches d'admission et d'inscription auprès de l'institution hôte de manière autonome, sauf s'il s'agit d'Acadia Divinity College.

Reconnaissance de crédits par équivalence

Le comité des études peut statuer que la formation ou l'expérience antérieure d'un(e) étudiant(e) permettent de l'exempter d'un ou plusieurs cours qui font partie de la grille de cheminement de son programme à la FTE. Le comité des études évalue chaque dossier au cas par cas et la décision qu'il rend est sans appel.

La reconnaissance de crédits par équivalence s'applique notamment lorsque l'étudiant(e) a suivi des cours dans une institution non-reconnue ou est titulaire d'un diplôme universitaire lui permettant de rencontrer certains objectifs et exigences de son programme. Des travaux de mise à niveau peuvent être requis.

Tout crédit de cours accordé par équivalence est compté dans le total des crédits requis pour l'obtention du diplôme. Il est possible de reconnaître par équivalence jusqu'à concurrence du tiers des crédits du programme de l'étudiant(e).

Passerelles entre les programmes de 2e cycle

L'étudiant(e) titulaire d'une maîtrise d'une autre institution universitaire reconnue dans une discipline liée à la théologie peut se voir reconnaitre jusqu'à 30 crédits par équivalence au programme de M.A.

L'étudiant(e) qui détient un grade de M.Div. de la FTE et qui souhaite s'inscrire au programme de M.A. est exempté(e) de 10 cours (7 cours de fondements et 3 cours optionnels de spécialisation). Ces cours doivent avoir été réussis à la M.Div avec résultat supérieur ou égal à B- (70%). L'inverse, c'est-à-dire une exemption de 10 cours pour un(e) étudiant(e) titulaire d'une M.A. qui s'inscrit à la M.Div., est aussi possible.

Examen de classement pour les langues bibliques

L'étudiant(e) qui a déjà étudié une langue biblique dans une autre institution que la FTE et qui souhaite poursuivre son apprentissage dans cette langue doit se soumettre à un examen de classement. Celui-ci a pour but de déterminer le niveau de compétence de l'étudiant(e) afin de l'orienter vers le niveau de cours approprié. L'étudiant(e) qui souhaite se soumettre à l'examen doit remplir le formulaire de demande prévu à cette fin et acquitter les frais exigibles.

CHANGEMENT DE CHEMINEMENT

Changement de programme

L'étudiant(e) admis(e) à un programme d'études de la FTE qui souhaite en intégrer un autre doit déposer une nouvelle demande d'admission et fournir, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à l'étude de son dossier.

Changement de spécialisation – 2e cycle

L'étudiant(e) admis(e) à un programme de 2e cycle qui souhaite changer de spécialisation (à l'intérieur d'un même programme) doit en faire la demande par écrit à son responsable de cycle.

Transfert de cours

Une demande de changement de cheminement accueillie favorablement n'entraine pas automatiquement le transfert de l'ensemble des cours préalablement réussis par l'étudiant(e). Seuls les

cours qui correspondent à la grille de cheminement et au seuil de réussite du nouveau programme ou de la nouvelle spécialisation peuvent être transférés. Le comité des études peut cependant accorder des substitutions de cours s'il le juge à propos.

DURÉE DES ÉTUDES ET DIPLOMATION

Limites de durée des études

À compter de sa première inscription à un cours, l'étudiant(e) dispose des délais suivants pour compléter son programme :

- sept ans pour le baccalauréat (B.Th.) ;
- cinq ans pour la maitrise ès arts (M.A.) ;
- sept ans pour la maitrise en divinité (M.Div.).

Aucune durée maximale d'études n'est prescrite pour le certificat en études bibliques (CEB), le certificat en relation d'aide (CRA) et le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en théologie pratique.

L'étudiant(e) qui n'a pas complété son programme à l'intérieur du délai prescrit peut demander une réadmission, laquelle est conditionnelle au dépôt d'une nouvelle demande d'admission et à la satisfaction des conditions alors en vigueur.

Conditions d'octroi du diplôme

La décision de conférer un grade à un(e) étudiant(e) ne prend effet que lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont intégralement respectées :

- avoir obtenu la validation de la totalité des crédits exigés par son programme d'études ;
- avoir maintenu une moyenne cumulative égale ou supérieure au seuil minimal établi pour son programme, à savoir :
  - C- (1,67) pour le certificat en études bibliques, le certificat en relation d'aide et le baccalauréat en théologie
  - C (2,00) pour la maîtrise en divinité et le diplôme d'études supérieures spécialisées en théologie pratique
  - B- (2,67), pour la maîtrise ès arts
- avoir, dans le cas du programme de maîtrise ès arts, effectué le dépôt final du mémoire ou du projet et obtenu sa validation par le décanat ;
- avoir acquitté les droits de scolarité dus et exigibles, les frais administratifs ou les dettes éventuelles à l'égard de la FTE.

DROITS ET FRAIS À ACQUITTER

Frais administratifs d'inscription aux cours

Ces frais ne sont pas remboursables en cas d'annulation de cours.

Frais d'inscription ..... 65 $/session
Frais d'inscription tardive ..... 25 $/cours
Frais de retard de paiement ..... 75 $/retard

Frais afférents

Ces frais sont remboursables uniquement en cas d'annulation de l'ensemble des cours d'une session.

Association des étudiant(e)s ..... 10 $/session
Événements ..... 12 $/session
Frais technologiques ..... 40 $/session

Droits de scolarité

Ces frais sont remboursables en cas d'annulation de cours.

Premier cycle (sauf ID 2000) ..... 385 $/cours
Deuxième cycle (sauf ID 5000) ..... 405 $/cours
Rédaction de mémoire..... 135 $/crédit
Auditeur..... 125 $/cours
Cours ID 2000 (1er cycle)..... 100 $/cours
Cours ID 5000 (2e cycle)..... 100 $/cours
Bibliothèque numérique ..... 59 $/cours

Calcul par session

Le prix du 1er cours par session se calcule ainsi :
- Frais d'inscription (non remboursables)
- Frais afférents
  - Bibliothèque numérique
  - Association des étudiant(e)s
  - Évènements
  - Frais technologiques
- Droits de scolarité

Total 1er cours	1er cycle	2e cycle	Auditeur
	571 $	591 $	311 $

Le prix du 2e cours et des suivants se calcule ainsi :
- Frais afférents
  - Bibliothèque numérique

- Droits de scolarité

Total ajout d'un cours	1er cycle	2e cycle	Auditeur
	444 $	464 $	184 $

Frais administratifs

Ces frais ne sont pas remboursables.

Équivalence avec travaux complémentaires .. 100 $
Examen de reprise ..... 50 $
Frais d'admission (ouverture de dossier) ..... 75 $
Frais de diplomation ..... 260 $
Frais de retard de dépôt de mémoire ..... 100 $
Relevé de notes officiel ..... 15 $
Test de classement en langues bibliques ... 50 $

Paiement des frais

Le solde des frais administratifs, des frais afférents et des droits de scolarité doit être acquitté intégralement au moment de l'inscription. La carte de crédit constitue l'unique mode de paiement accepté.

L'étudiant(e) dont les frais d'études sont assumés par un tiers peut procéder à son inscription sans en avoir acquitté la totalité, sous réserve d'une entente préalable entre la comptabilité de la FTE et l'organisme ou la personne qui verse les fonds.

Annulation de cours et remboursement

L'étudiant(e) qui annule un ou plusieurs cours est libéré(e) de l'obligation d'en acquitter les droits de scolarité, à la condition que l'annulation soit signifiée par écrit à la comptabilité avant la date limite d'annulation avec remboursement prévue au calendrier académique.

Les frais afférents ne sont remboursés que dans les cas où l'ensemble des cours auxquels l'étudiant(e) est inscrit(e) sont abandonnés, tandis que les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Aide financière

La FTE est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec, ce qui signifie que les étudiant(e)s qui détiennent la citoyenneté canadienne sont admissibles au programme d'aide financière aux études du gouvernement provincial.

Bien qu'elle ne soit malheureusement pas en mesure d'offrir des bourses d'études pour le moment, la FTE demeure sensible aux défis financiers que peuvent représenter des études universitaires et encourage les étudiant(e)s à explorer les options de soutien externes de la part d'organismes, d'églises ou de donateurs individuels.

Règlements pédagogiques

ANNÉE ACADÉMIQUE

L'année académique se compose de trois trimestres :

- Automne : septembre à décembre
- Hiver : janvier à avril
- Été : mai à août

COURS

Suivant les objectifs poursuivis, les cours peuvent prendre diverses formes, par exemple : leçons magistrales, travaux pratiques, séminaires, conférences, stages, lectures, etc.

Pour qu'un cours puisse être offert, il faut normalement un minimum de six étudiant(e)s inscrit(e)s.

Types de cours

Lorsqu'il fait partie d'un programme d'études, un cours peut être classé dans l'une des catégories suivantes :

- *Cours obligatoire* : doit être suivi et réussi par tout(e) étudiant(e) inscrit au programme;
- *Cours optionnel de spécialisation* : choisi par l'étudiant(e) parmi tous les cours offerts dans la discipline concernée (études bibliques, théologie, théologie pratique, histoire ou langues bibliques);
- *Cours optionnel* : choisi par l'étudiant(e) parmi tous les cours offerts à la FTE.

Un cours est dit *préalable* s'il doit nécessairement avoir été suivi et réussi avant un autre cours.

Un cours est dit *hors programme* s'il ne fait pas partie du programme auquel l'étudiant(e) est inscrit. Un tel cours peut être imposé à l'étudiant(e) par la FTE ou être choisi par lui ou elle.

Modes de prestation des cours

Les cours offerts par la FTE peuvent être suivis selon trois modes :

- *En présentiel* : l'étudiant(e) assiste au cours en salle de classe dans les bureaux de la FTE.
- *En direct à distance* : l'étudiant(e) assiste au cours à distance, en temps réel, au moyen de la plateforme numérique d'enseignement de la FTE.
- *En différé* : l'étudiant(e) suit le cours en dehors de sa plage horaire, en visionnant l'enregistrement au moyen de la plateforme numérique d'enseignement de la FTE.

L'étudiant(e) peut varier d'un mode à l'autre au cours de la session, selon ses besoins. L'étudiant(e) international(e) présent(e) sur place (avec CAQ et permis d'études) doit toutefois suivre l'ensemble de ses cours en présentiel.

Présence aux cours

La validation d'un cours suppose que l'étudiant(e) ait assisté à l'ensemble des séances (en présence ou à distance) ou en ait visionné l'enregistrement en différé. L'étudiant(e) qui totalise trois séances ou plus d'absence voit son dossier soumis au comité des études qui peut lui attribuer une note d'échec pour le cours.

Journal de bord

Les étudiant(e)s doivent tenir un journal de bord qui inclut les éléments suivants :

- Les cours qui ont été suivis ou visionnés avec un descriptif rencontrant les exigences du ou de la professeur(e).
- Les lectures qui ont été faites (liste de livres/articles avec pourcentage complété)

Ce journal de bord doit être remis date indiquée dans l'horaire, au plus tard avant la date de fin de la session. Le ou la professeur(e) est libre d'exiger que des descriptions supplémentaires soient fournies dans ce journal.

STAGES

Les stages supervisés sont sous la responsabilité du milieu ecclésial de l'étudiant, ou de l'organisation chrétienne qui l'emploie. La FTE collabore avec les responsables du stage tout au long du processus. Elle encourage chaque étudiant(e) à s'engager dans une église locale pendant la durée de ses études.

ÉVALUATIONS

Le ou la professeur(e) est responsable de l'évaluation des apprentissages dans le cadre de son cours. Il ou elle détermine, dans le syllabus, la forme

des évaluations ainsi que ses modalités — notamment la pondération, les consignes et les échéances — et en informe les étudiant(e)s dès le début de la session.

Qualité de la langue et présentation matérielle

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le ou la professeur(e), sera attribué en fonction de la présentation : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant(e) n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Remise des travaux

Les travaux écrits doivent être remis à la date indiquée dans le syllabus, sans quoi la note de zéro est attribuée.

Demande de sursis

L'étudiant(e) peut, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, justifier par écrit son retard auprès du ou de la professeur(e).

Si le ou la professeur(e) estime que la justification est valable, il accordera un délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines ni la fin de la session courante. De plus, même si la demande est acceptée, le ou la professeur(e) pourra accompagner le délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette évaluation du cours.

Absence à un examen

Les examens doivent être passés aux dates fixées, sous peine d'obtenir la note de zéro. L'étudiant(e) peut, dans les huit jours qui suivent la date fixée de l'examen, justifier par écrit son retard auprès du ou de la professeur(e).

Si le ou la professeur(e) estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est possible, l'étudiant(e) pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Un examen de reprise ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session.

Révision de l'évaluation

Tout étudiant(e) qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur ou une injustice a été commise à son endroit dans une évaluation peut, dans les quinze jours suivant la réception de l'évaluation, demander la révision de cette évaluation en adressant à cette fin une requête écrite et motivée au comité des études. La décision prise par le comité des études, le cas échéant avec un membre du corps professoral autre que le ou la professeur(e) concerné(e), sera finale.

Reprise d'examen final

L'étudiant(e) est autorisé(e) à passer à nouveau son examen final si les conditions ci-dessous sont réunies :

- la note finale pour le cours donné ne doit pas être inférieure de plus de 10% par rapport à la note de passage (qui est de 50% ou 70% selon les programmes) ;
- la note de son examen final doit être supérieure à 30% ;
- l'étudiant(e) doit avoir complété tous les travaux et évaluations exigés par le syllabus du cours.

La note de ce deuxième examen final remplacera la note de l'examen final précédent. Pour ce faire, l'étudiant(e) doit en faire la demande au comité des études dans les quinze jours suivant la réception de sa note finale. Des frais (voir le tarif indiqué dans la section *Droits et frais à acquitter*) doivent être acquittés pour chaque examen de reprise. L'examen de reprise sera fait à une date décidée par la FTE. Cette date et son horaire ne seront pas négociables.

NORMES DE RÉUSSITE

Réussite à un cours

Un cours est réussi lorsque l'étudiant(e) y obtient la note minimale exigée pour son cycle ou son programme d'études, soit :

- une note égale ou supérieure à 70 % (B-), pour la maîtrise ès arts ;
- une note égale ou supérieure à 50 % (D-), pour tous les autres programmes ainsi que les étudiant(e)s libres de premier et deuxième cycle.

Un résultat inférieur à ces notes entraîne un échec à ce cours. L'étudiant(e) qui subit trois échecs pour un même cours obligatoire est exclu(e) de son programme d'études.

Moyenne cumulative

La moyenne cumulative est égale à la somme de la valeur des notes obtenues pour l'ensemble des cours, divisée par le nombre de cours de 3 crédits pour lesquels ces notes ont été obtenues.

Système de notation

La notation des cours se fait selon un système littéral, chaque lettre correspondant à un nombre de points selon le barème suivant :

%	CODE	NOTE	DÉFINITION
90-100	A+	4,33	Excellent
85-89	A	4,00	Excellent
80-84	A-	3,67	Excellent
77-79	B+	3,33	Bon
73-76	B	3,00	Bon
70-72	B-	2,67	Bon
67-69	C+	2,33	Moyen
63-66	C	2,00	Moyen
60-62	C-	1,67	Moyen
57-59	D+	1,33	Passable
53-56	D	1,00	Passable
50-52	D-	0,67	Passable
00-49	E	0,00	Échec

PROBATION EN COURS DE PROGRAMME

La probation est une période au cours de laquelle l'étudiant(e), moyennant certaines conditions, doit hausser sa moyenne cumulative au niveau exigé pour la réussite de son programme.

Est placé en probation l'étudiant(e) qui échoue à plus d'un cours lors d'un trimestre et/ou qui cumule de faibles résultats à plusieurs cours, ce qui correspond à :

- cinq cours avec une note inférieure à C- (1.67) pour les programmes de 1er cycle
- cinq cours avec une note inférieure à C (2.00) à la M.Div.
- trois cours avec une note inférieure à B- (2.67) à la M.A.

Pendant le régime probatoire, l'étudiant(e) doit réussir un **minimum de 4 cours simultanés ou immédiatement consécutifs** avec une moyenne qui n'est pas inférieure à :

- C+ (2,33) pour les programmes de 1er cycle
- B- (2,67) pour la M.Div.
- B+ (3,33) pour la M.A.

Le comité des études peut imposer des conditions supplémentaires à sa discrétion.

L'étudiant(e) qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation devra se retirer du programme d'études concerné. De plus, l'étudiant(e) ne peut être en probation plus d'une fois dans un même programme.

INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE : LE PLAGIAT

1. Définition de l'infraction

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc…) est défini de la façon suivante :

1.1 Constitue une infraction le fait de commettre une fraude, un plagiat ou un copiage intentionnellement, par insouciance ou par négligence, ainsi que :

a) toute tentative de commettre ces actes;

b) toute participation à ces actes;

c) toute incitation à commettre ces actes;

d) tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont que par une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visée par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visée par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visée par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visée par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement.

m) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un exposé, d'un enregistrement ou de toute autre création, généré par un système d'intelligence artificielle, à moins d'autorisation explicite à l'occasion d'une évaluation.

2. Sanction

2.1 Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant(e) recevra l'une des sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

a) la réprimande;

b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

Pour toutes ces sanctions, l'infraction sera notée au dossier de l'étudiant(e) mais n'apparaitra pas sur le relevé de notes.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

a) dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

b) dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant(e) sera **exclu** de la FTE de manière temporaire (au minimum trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention du plagiat apparaitra sur le relevé de notes de l'étudiant(e) uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention de l'exclusion pour cause de plagiat sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, la personne qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le comité des études en lui envoyant un courriel. Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc…);

b) une version numérique du document, s'il y a lieu, sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié).

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le ou la professeur(e) appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le comité des études.

3.3 Dans le cas d'une récidive, le ou la professeur(e) suspendra la notation de l'étudiant(e) pour le cours dans lequel une infraction a été commise. Il ou elle en avertira le comité des études. Ce dernier enverra, dans un délai de 15 jours, ouvrables une convocation permettant à l'étudiant(e) ayant commis l'infraction de s'expliquer devant un comité disciplinaire ***ad hoc***. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant(e) pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité ***ad hoc***.

3.4 Le comité ***ad hoc*** offrira une occasion à l'étudiant(e) de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 À la suite de l'audition de l'étudiant(e), le comité ***ad hoc*** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au/à la professeur(e) du cours durant lequel l'étudiant(e) a commis l'infraction, ainsi qu'au comité des études.

3.6 Si l'étudiant(e) ne donne aucune suite à la convocation, le comité ***ad hoc*** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant(e) ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité ***ad hoc***. Une copie sera envoyée au/à la professeur(e) du cours durant lequel l'étudiant(e) a commis l'infraction, ainsi qu'au comité des études.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité ***ad hoc***, l'étudiant(e) aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Cette demande devra être transmise par courrier (électronique ou matériel). Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire ***ad hoc***. À la suite de cette audition, le nouveau comité disciplinaire ***ad hoc*** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au/à la professeur(e) du cours durant lequel l'étudiant(e) a commis l'infraction, ainsi qu'au comité des études.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat ou d'un acte de tricherie peut être rétroactive.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Les étudiant(e)s sont responsables de comprendre les risques et limites de l'IA générative, y compris les inexactitudes potentielles, les biais et les enjeux éthiques. Ils doivent être vigilants quant aux questions de propriété intellectuelle, car le contenu généré par l'IA peut enfreindre des droits d'auteur ou inclure du matériel plagié.

1. Interdiction de l'utilisation non autorisée :

1.1 En premier lieu, la politique en vigueur stipule que l'usage non autorisé ou non transparent de l'IA générative est interdit et peut être considéré comme une infraction disciplinaire.

1.2 Dans certaines circonstances, le ou la professeur(e) peut permettre des usages précis d'outils intégrant l'IA générative. Il est du devoir de l'étudiant(e) de se conformer à ces consignes en toute transparence.

2. Transparence en matière d'utilisation de l'IA générative :

2.1 Si l'étudiant(e) a recours à l'IA générative à des fins de correction et/ou de reformulation du français écrit, l'utilisation et l'outil employé (Antidote, CoPilot, Grammarly, etc.) doivent être indiqués dans le travail.

2.2 Si l'étudiant(e) a recours à l'IA générative pour générer des contenus (ChatGPT, Grok, CoPilot, Gemini, etc.), celui-ci doit l'indiquer dans une note de bas de page à l'endroit approprié. La note inclura une description claire du type d'emploi qui est fait et citera les outils d'IA utilisés dans l'élaboration du travail, que ce soit dans la préparation ou la rédaction. Ce type d'utilisation est permise seulement avec l'autorisation du ou de la professeur(e).

3. Citation en matière d'utilisation de l'IA :

Les termes suivants doivent être employés en note en bas de page dans chaque travail remis afin de servir d'attestation d'usage responsable (ou de non-usage selon le cas) tout en précisant le type de recours à l'IA.

- **NIA** : *Non recours à l'intelligence artificielle*. Cette mention (une citation pour le travail entier) signifie que l'étudiant(e) n'a eu aucun recours à la technologie de l'IA que ce soit pour vérifier l'orthographe, l'exactitude des faits ou pour générer du contenu. Par cette mention, l'étudiant(e) certifie que le fond et la forme lui appartiennent entièrement.
- **GIA** : *Généré par l'intelligence artificielle*. Cette mention signifie que l'étudiant(e) a eu recours au moins une fois à la technologie de l'IA pour générer du contenu original. Un exemple serait de poser une question de dissertation directement à ChatGPT et d'intégrer la réponse mot pour mot ou légèrement modifiée à son propre travail. En réalité, cette catégorie recoupe tout usage qui relève de la génération, même d'un plan ou d'illustrations par l'IA, dont on se servira dans un travail. La mention GIA devra alors apparaître, dans une note en bas de page, à la fin de chaque phrase ou section qui a été générée avec le support de l'IA.
- **AIA** : *Aidé de l'intelligence artificielle*. Cette mention signifie que l'étudiant(e) a eu recours à la technologie de l'IA pour vérifier la grammaire, les faits (universellement reconnus) et/ou peaufiner la présentation de son travail. Par exemple, un outil tel que Grammarly ou Antidote aurait pu être utilisé pour des reformulations dont l'ampleur peut varier d'une section à une autre. Dans ce cas, l'étudiant(e) doit ajouter une citation pour le travail entier en en spécifiant l'utilisation. L'outil employé doit être indiqué parmi les références en bibliographie.

AUTRES RÈGLEMENTS

Comportement

La FTE se place résolument et complètement sous l'autorité de l'Écriture Sainte et de ses enseignements. Elle s'attend donc que les étudiant(e)s répondent tant aux exigences académiques qu'aux exigences spirituelles et éthiques du Seigneur. La direction de la FTE s'attend à ce que tout(e) étudiant(e) s'engage à respecter les règles et principes et à être loyal(e) envers les buts visés par notre institution.

Chaque étudiant(e) est tenu(e) de maintenir une vie chrétienne d'obéissance et un témoignage clair pour le Seigneur. La FTE peut envisager jusqu'au renvoi (ou au refus de l'octroi du diplôme) à tout(e) étudiant(e) dont la vie ou le comportement seraient incompatibles avec le titre de chrétien(ne). Une telle décision relève du décanat, sur recommandation du comité des études.

Les cas de discipline et les situations non prévues au présent règlement sont du ressort du comité des études agissant sur recommandation du doyen. L'étudiant(e) concerné(e) aura la possibilité de se faire entendre.

Babillard

L'affichage sur les babillards dans les locaux de la FTE requiert la permission du directeur administratif